



GUIDE ADMINISTRATIF
DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL



Décroche
tes **rêves**

Québec 

**CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGES
EN MILIEU DE TRAVAIL
GUIDE ADMINISTRATIF**

**À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA MESURE
DU CRÉDIT D'IMPÔT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE**

**Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
Direction de la formation continue et du soutien
6 mai 2004**

Équipe de production

Coordination

Madame Sylvie Demers
Direction de la formation continue et du soutien
Ministère de l'Éducation

Recherche et rédaction de la mise à jour du guide

Monsieur Jean Beaudoin
Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Éditique

Madame Denise Dallaire
Direction de la formation continue et du soutien
Ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
Ministère de l'Éducation

Graphisme

Egzakt inc.

Remerciements

La Direction de la formation continue et du soutien du ministère de l'Éducation tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction du guide et à la validation de son contenu.

Nous remercions principalement monsieur Jean Beaudoin, qui a fait une révision en profondeur de tous les éléments du guide et qui a effectué les consultations requises auprès des personnes et des ministères concernés. Nous avons apprécié la qualité du travail qu'il a accompli et sa rapidité d'exécution.

Nous remercions également les personnes suivantes qui ont participé à la validation des textes afin que les informations contenues dans ce guide soient conformes à l'esprit de la mesure ainsi qu'à son application :

Monsieur Jocelyn Jutras
Ministère des Finances

Madame Nancy Maheux
Ministère du Revenu

Madame Hélène Poliquin-Verville
Ministère de l'Éducation

AVERTISSEMENT

Le présent document, élaboré par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu, fixe le cadre d'application de la mesure fiscale applicable aux stages de formation en milieu de travail organisés par les établissements d'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Ce guide administratif, tout en tenant compte des dispositions générales de la mesure fiscale, précise les modalités de gestion que le ministère de l'Éducation applique dans les réseaux d'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Ministère de l'Éducation

Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
Direction de la formation continue et du soutien

Madame Sylvie Demers, responsable du dossier

1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

www.inforoutefpt.org/creditimpot

Table des matières

Introduction	1
1 Objectifs de la mesure	1
2 Champ d'application	2
2.1 Effectif et formation admissibles au crédit d'impôt	2
2.2 Établissements reconnus	5
3 Entreprises admissibles au crédit d'impôt.....	6
3.1 Sociétés	6
3.2 Particuliers	6
4 Organismes et entreprises non admissibles au crédit d'impôt	7
5 Nature, objet et limite de l'aide financière	8
5.1 Dépenses admissibles.....	8
5.2 Aide maximale	9
6 Tableaux synthèses des modalités d'application de la mesure	11
6.1 Généralités.....	11
6.2 Particularités.....	12
7 Rôle des établissements d'enseignement	13
7.1 Gestionnaires responsables de l'application de la mesure dans les établissements d'enseignement	13
7.2 Consignes générales pour remplir le formulaire d'attestation de participation à un stage de formation admissible	14
8 Coordination et suivi ministériels.....	18
9 Renseignements à obtenir du ministère du Revenu	19
9.1 Titres et numéros des formulaires du ministère du Revenu.....	19
10 Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1)	19
11 Consultation sur le site Internet	19

ANNEXE : Liste des régions ressources éloignées

Introduction

Le gouvernement reconnaît la diversité des caractéristiques et des besoins des Québécois et Québécoises lors de stages effectués dans le cadre des programmes de formation offerts aux jeunes et aux adultes. Il veut inciter les entreprises à accueillir davantage de stagiaires qui présentent des besoins particuliers et les invite à participer à leur formation. Il considère les stages comme un moyen privilégié de formation qui peut faciliter l'intégration de ces personnes au marché du travail.

1 Objectifs de la mesure

- Encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et faciliter l'organisation de stages en milieu de travail.
- Resserrer les liens qui existent entre les entreprises et les établissements d'enseignement en laissant une plus grande place aux stages en milieu de travail.
- Favoriser une meilleure adaptation de la formation professionnelle, technique et universitaire aux exigences croissantes du marché du travail.

2 Champ d'application

Le crédit d'impôt s'applique aux stages en milieu de travail. La notion de stage englobe les stages de formation qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études ou les stages proposés dans le cadre de projets d'alternance travail-études qui visent l'acquisition ou l'intégration de compétences et qui sont considérés comme une obligation du processus de formation.

La mesure du crédit d'impôt pour stages en milieu de travail permet à plusieurs groupes du milieu scolaire d'effectuer des stages en entreprises :

- stages effectués par des élèves inscrits à des programmes de la formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés;
- stages effectués par les élèves inscrits à un programme de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ);
- stages effectués par les élèves inscrits à des programmes visant l'intégration socio-professionnelle des adultes (SIS);
- stages effectués dans le cadre de la formation professionnelle et technique;
- stages effectués par des étudiantes et des étudiants universitaires.

**Comme le présent document s'adresse aux établissements
d'enseignement, les renseignements qui suivent se limiteront
aux dispositions qui les concernent.**

2.1 Effectif et formation admissibles au crédit d'impôt

Le choix des moyens d'enseignement relève de la compétence de l'établissement d'enseignement. Ainsi, l'établissement peut organiser des stages de formation même si ceux-ci ne sont pas explicitement prévus dans un programme de formation, dans la mesure où ils n'entraînent pas de financement particulier de la part du ministère de l'Éducation.

Conditions générales

- L'élève doit être inscrit à temps plein à l'un des programmes suivants : programme visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes (SIS); programme de cheminement particulier visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ); programme de formation professionnelle du secondaire; programme de formation technique du collégial; programme de formation universitaire.

- Le programme de formation doit conduire à un diplôme officiel et être offert par un établissement québécois d'enseignement privé ou public, reconnu et autorisé par le ministère de l'Éducation à l'offrir, conformément au règlement sur le régime d'études visé.
- Le programme de formation doit comporter un ou plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures.
- Chaque stage doit être intégré au processus de formation et est obligatoirement suivi d'une évaluation formelle sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement, selon les exigences de chaque programme de formation.
- Le ou la stagiaire n'a pas l'obligation d'effectuer tous ses stages dans une même entreprise.
- Les stagiaires **de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire** devront être rémunérés pour que l'entreprise ait droit au crédit d'impôt, en faisant abstraction de l'exclusion applicable aux stages en milieu de travail stipulée par la Loi sur les normes du travail.
- La durée de chaque stage **de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire** permettant d'être admissible au crédit d'impôt sera d'un maximum de 32 semaines consécutives.

Conditions particulières

- Une entreprise peut réclamer un maximum de 20 heures de supervision par semaine de stage, pour les programmes en formation professionnelle conduisant à l'exercice de métiers semi-spécialisés, les programmes visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes (SIS) ainsi que les programmes de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ).
- Une entreprise peut réclamer un maximum de 10 heures de supervision par semaine de stage pour les programmes de formation professionnelle, technique et universitaire.
- Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés doivent préférablement effectuer leur stage dans la même entreprise.
- Les élèves admis en ISPJ doivent avoir au moins 16 ans ou, exceptionnellement, 15 ans (si les élèves sont admis en ISPJ par dérogation).
- Les élèves inscrits en ISPJ devront faire au moins trois stages en milieu de travail durant les deux années de leur formation. Chaque stage sera d'une durée maximale de 300 heures et l'ensemble des stages n'excédera pas 1050 heures. Le ou la stagiaire pourra effectuer plus d'un stage de formation dans une même entreprise à la condition que les fonctions de travail de chacun des stages soient différentes.

Exclusions

Les stages suivants ne sont pas admissibles au crédit d'impôt :

- les stages organisés aux fins de placement;
- les stages exigés par une association professionnelle ou un ordre professionnel;
- les stages d'initiation, d'observation et d'orientation dans le cadre de programmes de la formation professionnelle du secondaire, de la formation technique du collégial ou d'études universitaires de premier cycle;
- les emplois d'été.

Sanction officielle

Le programme de formation doit conduire à l'une des sanctions officielles suivantes :

À l'enseignement secondaire :

- le diplôme d'études professionnelles (DEP);
- l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- l'attestation de formation professionnelle (AFP);
- le certificat de formation en insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) ou, pour chacun des stages, l'attestation de capacité délivrée par la commission scolaire (CISP);
- le certificat d'insertion socioprofessionnelle pour les adultes (SIS) ou, pour chacun des stages, l'attestation locale de compétence délivrée par la commission scolaire (AC).

À l'enseignement collégial :

- le diplôme d'études collégiales (DEC);
- l'attestation d'études collégiales (AEC).

À l'enseignement universitaire :

- les diplômes universitaires de premier, deuxième ou troisième cycle.

2.2 Établissements reconnus

Les établissements d'enseignement reconnus aux fins d'application de la mesure sont :

- les commissions scolaires;
- les cégeps et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ);
- les établissements d'enseignement collégial publics relevant d'autres ministères;
- les établissements privés détenteurs d'un permis délivré par le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, agréés aux fins de subventions;
- les établissements d'enseignement universitaire mentionnés dans la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1).

3 Entreprises admissibles au crédit d'impôt

3.1 Sociétés

Pour être admissibles au programme de crédit d'impôt, les sociétés doivent respecter les conditions suivantes :

- elles doivent avoir un établissement au Québec;
- la totalité ou la quasi-totalité du revenu brut doit provenir de l'exploitation d'une entreprise ayant droit au crédit d'impôt, au sens de la Loi sur les impôts;
- elles ne sont pas exonérées d'impôt autrement qu'en raison du congé fiscal de trois ans ou de cinq ans accordé aux nouvelles sociétés ou du congé fiscal pour les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières des régions ressources éloignées.

Il peut également s'agir d'une société qui est membre d'une société de personnes. Dans ce cas, les deux premiers critères énoncés ci-dessus s'appliquent à la société.

Lorsque la société est membre d'une société de personnes, ses dépenses admissibles correspondent à sa part (établie en fonction du partage des profits) des dépenses admissibles engagées par la société.

3.2 Particuliers

Pour être admissibles au programme de crédit d'impôt, les particuliers doivent respecter les conditions suivantes :

- ils doivent exploiter une entreprise au Québec;
- lorsque le particulier est membre d'une société de personnes, ses dépenses admissibles correspondent à la part (établie en fonction du partage des profits) des dépenses admissibles que sa société a engagées;
- le particulier propriétaire d'une entreprise ou membre d'une société peut être le superviseur ou la superviseure d'une ou d'un stagiaire. Toutefois, un particulier peut réclamer le crédit d'impôt pour la supervision, à la condition que ce soit un employé salarié ou une employée salariée de l'entreprise qui effectue la supervision.

4 Organismes et entreprises non admissibles au crédit d'impôt

Les organismes et entreprises qui suivent ne sont pas admissibles au crédit d'impôt :

- les sociétés de la Couronne;
- les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provincial;
- les villes et les municipalités;
- les corporations, commissions ou associations qui sont la propriété des gouvernements (dont plus de 90 p. 100 de leur budget provient des gouvernements) ainsi que leurs filiales;
- les organismes sans but lucratif (OSBL).

5 Nature, objet et limite de l'aide financière

L'aide financière accordée aux sociétés ou aux particuliers prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt peut être appliqué, par la société ou le particulier, en réduction de ses acomptes provisionnels relatifs à son impôt sur le revenu ou à sa taxe sur le capital, selon le cas.

5.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en ce qui concerne le crédit d'impôt remboursable pour les stages en milieu de travail sont :

- le salaire horaire de base¹ versé à l'employé ou l'employée de l'entreprise qui supervise le stage, jusqu'à concurrence de 30 \$ l'heure et pour un maximum de 10 heures (formation professionnelle, formation technique et universitaire) ou de 20 heures (métiers semi-spécialisés, ISPJ, SIS) par stagiaire, par semaine, selon le programme;
- le salaire horaire de base versé à un ou une stagiaire, jusqu'à concurrence de 15 \$ l'heure;
- pour les régions ressources éloignées², le salaire horaire de base versé à un ou une stagiaire, jusqu'à concurrence de 25 \$ l'heure.

Comme le crédit d'impôt n'est pas une subvention pour les salaires versés pendant le stage mais une aide visant à soutenir les efforts de l'entreprise d'accueil, **l'établissement d'enseignement devra convenir, avec l'entreprise, du nombre d'heures à consacrer par semaine à la supervision du ou de la stagiaire, tout en tenant compte des éléments suivants :**

- la finalité du projet (acquisition ou intégration de connaissances);
- la durée du stage (selon les particularités du programme de formation);
- les types de cheminements de formation;
- les particularités du programme;
- la capacité de progression des stagiaires, sans toutefois dépasser le maximum de 10 heures ou de 20 heures par semaine, selon le programme de formation.

De plus, **c'est le nombre d'heures réelles de supervision par semaine qui doit être inscrit sur l'attestation et non une moyenne par semaine pour l'ensemble du stage.**

¹ Le salaire horaire de base exclut les primes de rendement, les gratifications, les avantages sociaux, etc.

² Les régions ressources éloignées sont répertoriées en annexe.

Seules les activités d'encadrement immédiat (supervision) du ou de la stagiaire ainsi que les activités prévues à l'entente touchant la production de rapports d'évaluation et la participation du superviseur immédiat ou de la superviseure immédiate à des rencontres de suivi de l'établissement d'enseignement sont considérées aux fins du crédit d'impôt et pour la délivrance de l'attestation de participation à un stage de formation admissible.

Sont exclues les activités de l'entreprise liées :

- au recrutement et à l'engagement d'un ou d'une stagiaire;
- à la formation du personnel de supervision;
- à la mise en place du stage, par exemple la participation du personnel de supervision à son élaboration.

5.2 Aide maximale

L'aide maximale que peut obtenir une entreprise, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, est basée sur les dépenses admissibles précisées plus haut et s'établit comme suit :

pour les sociétés :

- **30 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 \$ (formation professionnelle, formation technique et universitaire) ou de 625 \$ (métiers semi-spécialisés, ISPJ, SIS) par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit.** Ainsi, l'aide maximale dont une société peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 150 \$ ou de 187,50 \$ par semaine de stage.

pour les sociétés des régions ressources éloignées³ :

- **30 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1000 \$ (formation professionnelle, formation technique et universitaire) ou de 1250 \$ (métiers semi-spécialisés, ISPJ, SIS) par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit.** Ainsi, l'aide maximale dont une société peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 300 \$ ou de 375 \$ par semaine de stage.

³ Les régions ressources éloignées sont répertoriées en annexe.

pour les particuliers :

- **15 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 \$ (formation professionnelle, formation technique et universitaire) ou de 625 \$ (métiers semi-spécialisés, ISPJ, SIS) par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit.** Ainsi, l'aide maximale dont un particulier peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 75 \$ ou de 93,75 \$ par semaine de stage.

pour les particuliers des régions ressources éloignées⁴ :

- **15 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1000 \$ (formation professionnelle, formation technique et universitaire) ou de 1250 \$ (métiers semi-spécialisés, ISPJ, SIS) par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit.** Ainsi, l'aide maximale dont un particulier peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 150 \$ ou de 187,50 \$ par semaine de stage.

Le montant de l'aide financière accordée à l'entreprise pourrait être réduit si celle-ci bénéficiait de subventions provenant d'autres organismes.

⁴ Les régions ressources éloignées sont répertoriées en annexe.

6 Tableaux synthèses des modalités d'application de la mesure

6.1 Généralités

Critères	Formation visée					
	Universitaire	Collégiale	Professionnelle	Métiers semi-spécialisés	ISPJ	SIS
Élèves inscrits à temps plein	O	O	O	O	O	O
Programme de formation reconnu par le MEQ	O	O	O	O	O	O
Établissements publics ou privés autorisés et reconnus par le MEQ	O	O	O	O	O	O
Programme menant à un diplôme officiel	O	O	O	O	O	O
Nombre minimum d'heures de stage pendant la formation : 140	O	O	O	O	O	O
Délivrance de l'attestation de participation à un stage de formation admissible	O	O	O	O	O	O
Admissibilité de l'entreprise	O	O	O	O	O	O

Légende O : OUI

6.2 Particularités

Critères	Formation visée					
	Universitaire	Collégiale	Professionnelle	Métiers semi-spécialisés	ISPJ	SIS
Dépenses admissibles :						
○ <i> salaire du superviseur ou de la superviseure</i>	O	O	O	O	O	O
○ <i> salaire versé aux stagiaires</i>	O	O	O	O	O	O
Aide maximale :						
○ <i> 30 % de 500 \$/semaine pour les sociétés</i>	O	O	O	N	N	N
○ <i> 30 % de 1000 \$/semaine pour les sociétés des régions ressources éloignées</i>	O	O	O	N	N	N
○ <i> 15 % de 500 \$/semaine pour les particuliers</i>	O	O	O	N	N	N
○ <i> 15 % de 1000 \$/semaine pour les particuliers des régions ressources éloignées</i>	O	O	O	N	N	N
○ <i> 30 % de 625 \$/semaine pour les sociétés</i>	N	N	N	O	O	O
○ <i> 30 % de 1250 \$/semaine pour les sociétés des régions ressources éloignées</i>	N	N	N	O	O	O
○ <i> 15 % de 625 \$/semaine pour les particuliers</i>	N	N	N	O	O	O
○ <i> 15 % de 1250 \$/semaine pour les particuliers des régions ressources éloignées</i>	N	N	N	O	O	O
Rémunération obligatoire du stagiaire	O	O	N	N	N	N
Évaluation formelle après chaque stage	O	O	O	O	O	O
Nombre maximal d'heures de supervision par semaine : 10	O	O	O	N	N	N
Nombre maximal d'heures de supervision par semaine : 20	N	N	N	O	O	O
Nombre maximal d'heures de stage exigé par le MEQ pendant la formation : 450	N	N	N	O	N	N
Nombre maximal de semaines consécutives de stage pour être admissible au crédit d'impôt : 32	O	O	N	N	N	N
Nombre maximal d'heures de stage exigé par le MEQ pendant la formation : 1050	N	N	N	N	N	O

Légende O : OUI N : NON

7 Rôle des établissements d'enseignement

Lorsqu'un stage est terminé, une attestation de participation à un stage de formation admissible (formulaire du ministère du Revenu, CO-1029.8.33.10)⁵ contenant l'information requise est remise à l'entreprise par l'établissement d'enseignement et porte la signature du ou de la gestionnaire responsable de l'application de la mesure. Cette attestation est remise à l'entreprise à la fin de **chaque stage**, à la date qui convient à l'entreprise et à l'établissement d'enseignement. Cependant, elle doit être délivrée dans les six mois suivant la fin du stage.

L'attestation devra être jointe à la déclaration des revenus de l'entreprise qui réclame le crédit d'impôt, et celle-ci devra en conserver une copie aux fins de vérifications ultérieures par le ministère du Revenu du Québec.

La gestion et le contrôle de cette mesure reposent, en grande partie, sur la pertinence et la qualité de l'information fournie par l'établissement d'enseignement dans l'attestation de participation. Aussi, une attention particulière doit-elle être accordée à la délivrance de cette attestation.

Lorsqu'une entreprise réclame le crédit d'impôt, elle doit tenir compte des économies qu'elle a pu faire lorsqu'un employé ou une employée supervisait en même temps deux ou plusieurs stagiaires. S'il y a lieu, l'entreprise devra en tenir compte dans sa réclamation au ministère du Revenu. **L'établissement d'enseignement devra donc indiquer, dans l'attestation de participation, que deux ou plusieurs stagiaires étaient supervisés par la même personne.**

Pour les stages en situation de transfert de compétences et d'intégration au milieu de travail, comme **dans le cas de l'enseignement coopératif, la durée de la supervision effectuée par l'entreprise devrait être d'environ deux heures par stagiaire par semaine.** Toutefois, le nombre d'heures peut varier selon qu'il s'agit d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième stage.

Pour les stages prévus dans un programme d'études ou un projet d'alternance travail-études et qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études, la durée de la supervision peut varier, selon les élèves et selon le programme de formation.

7.1 Gestionnaires responsables de l'application de la mesure dans les établissements d'enseignement

L'application et la gestion de cette mesure relèvent principalement des établissements d'enseignement.

Aussi apparaît-il essentiel qu'une ou un gestionnaire soit désigné par chacun des établissements visés ou organismes scolaires pour coordonner l'application de cette

⁵ Les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique www.inforoutefpt.org/creditimpot, onglet « formulaires ».

mesure et pour répondre des actions de son établissement au ministère de l'Éducation et au ministère du Revenu.

À cette fin, le ministère de l'Éducation doit :

- assurer le soutien aux établissements d'enseignement pour toute information relative à la gestion et à l'application de la mesure.

La personne responsable dans l'établissement d'enseignement doit, notamment :

- s'approprier la mesure, la promouvoir et en coordonner l'application dans son établissement;
- s'assurer de la pertinence du stage et de la possibilité qu'il offre d'avoir droit au crédit d'impôt;
- communiquer aux entreprises toute information relative à la gestion et à l'application de la mesure;
- conserver, aux fins de vérifications éventuelles, les pièces justificatives suivantes : la liste des programmes visés, la planification du programme et des stages, la liste des élèves touchés, les ententes établies avec les entreprises relativement aux stages, les attestations de participation à un stage de formation admissible;
- élaborer, s'il y a lieu, les outils de gestion concernant l'organisation et l'encadrement des stages de formation qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études et les stages proposés dans le cadre de projets d'alternance travail-études considérés comme une obligation du processus de formation.

7.2 Consignes générales pour remplir le formulaire d'attestation de participation à un stage de formation admissible

Le formulaire **Attestation de participation à un stage de formation admissible (CO-1029.8.33.10)**⁶ provient du ministère du Revenu.

Les sections I à V doivent être remplies par un représentant autorisé de l'établissement d'enseignement.

⁶ Les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique www.inforoutefpt.org/creditimpot, onglet « formulaires ».

Section I

Cette section sert à nommer la société ou le particulier admissible qui accueille les stagiaires.

Section II

Cette section sert à nommer les stagiaires et les programmes auxquels ils sont inscrits et à indiquer les stages effectués et les activités d'encadrement réalisées. Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du formulaire.

Numéro du stagiaire (colonne 1)

Donnez un numéro séquentiel pour chaque stagiaire (Exemple : 1, 2, 3, 4, etc.).

Nom du stagiaire (colonne 2)

Inscrivez les prénoms et les noms de famille des stagiaires qui ont fait leur stage dans la même entreprise.

Numéro d'assurance sociale (colonne 3)

Indiquez le numéro d'assurance sociale de chaque stagiaire.

Période couverte par le stage (colonnes 4 et 5)

La période couverte correspond aux semaines pendant lesquelles un ou une stagiaire a **effectivement suivi un ou plusieurs jours de stage**. Aux fins de l'application de la mesure, il faut indiquer, comme date de début, celle qui correspond au début de la semaine visée (lundi) et, comme date de fin, celle qui correspond à la dernière journée de la semaine visée (dimanche).

Temps consacré au stage (colonnes 6 et 7)

Le nombre de semaines correspond à la période couverte, c'est-à-dire au nombre de semaines durant lesquelles il y a effectivement eu un ou plusieurs jours de stage.

Le nombre d'heures par semaine indique le rythme du stage durant la période couverte.

Encadrement (colonnes 8, 9 et 10)

Compte tenu de l'entente préalablement conclue entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, on indique :

- dans la **colonne 8**, pour chaque stagiaire, le nombre d'heures, par semaine, d'encadrement individuel effectivement réalisé par le personnel de supervision de l'entreprise;
- dans la **colonne 9**, s'il y a lieu, le nombre d'heures, par semaine, d'encadrement simultané de deux ou plusieurs stagiaires;
- dans la **colonne 10**, le nombre de personnes qui font l'objet d'un encadrement simultané.

Il peut arriver que le nombre d'heures indiquées pour l'encadrement individuel ou de groupe (s'il y a lieu) excède la limite donnant droit au crédit d'impôt. Si cela se produit, l'entreprise ne peut réclamer plus de 10 ou 20 heures par stagiaire par semaine, selon les programmes visés.

Les renseignements qui précèdent serviront à l'entreprise au moment de sa réclamation au ministère du Revenu.

Numéro du programme d'enseignement (colonne 11)

Dans tous les cas, la mention du numéro ou du type de programme visé est nécessaire pour assurer le suivi du dossier et pour faire d'éventuelles vérifications.

Pour les programmes ou cheminements suivants, il faut procéder ainsi :

- pour les stages réalisés dans le cadre des programmes de la formation professionnelle préparant à l'exercice de **métiers semi-spécialisés**, on inscrira le numéro de programme; pour les stages faits par des élèves inscrits dans un programme de cheminement particulier de formation visant l'**ISPJ**, on inscrira « ISPJ », le numéro du programme et le titre de la fonction de travail;
- pour les stages faits par des élèves inscrits à des programmes visant **l'intégration socioprofessionnelle**, on inscrira « SIS », le numéro du programme et le titre de la fonction de travail.

Nombre d'heures de stage requis par le programme d'enseignement (colonne 12)

Indiquez le nombre d'heures de stage qui, selon les normes fixées pour ce programme, est requis **pour la durée totale du programme de formation**. Ce

nombre doit correspondre à **la somme de tous les stages que le stagiaire devra effectuer durant sa formation pour obtenir son diplôme.**

Section III

Cette section sert à identifier le personnel affecté à l'encadrement (superviseur) immédiat de chaque stagiaire dont le nom apparaît à la section II.

Section IV

Cette section sert à identifier les établissements d'enseignement reconnus qui offrent les programmes de formation dont les stages permettent d'avoir droit au crédit d'impôt.

Elle doit être remplie et signée par le ou la gestionnaire responsable de la gestion de la mesure qui est autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement ou l'organisme scolaire mentionné à la section IV du formulaire.

Vous devez remettre l'original signé à l'entreprise et garder dans vos dossiers une copie de l'attestation de participation aux fins de vérification ultérieure.

8 Coordination et suivi ministériels

La coordination et le suivi ministériels de la mesure sont assumés par la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (FPTFC) du ministère de l'Éducation (MEQ). Pour obtenir des renseignements concernant la mesure fiscale du crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail, veuillez communiquer avec :

Études secondaires et collégiales

Madame Sylvie Demers, responsable du dossier

Direction de la formation continue et du soutien

Téléphone : (418) 643-1168

Télécopieur : (418) 643-1926

Adresse électronique : sylvie.demers@meq.gouv.qc.ca

Études universitaires

Monsieur Thomas Poirier

Direction des programmes d'études et de la recherche

Téléphone : (418) 643-5494

Télécopieur : (418) 643-0622

Adresse électronique : thomas.poirier@meq.gouv.qc.ca

ISPJ

Madame Hélène Poliquin-Verville

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Téléphone : (418) 643-8640

Télécopieur : (418) 528-8023

Adresse électronique : helene.poliquin-verville@meq.gouv.qc.ca

SIS

Madame Francine Riopel

Direction de la formation générale des adultes

Téléphone : (514) 864-2029

Télécopieur : (514) 864-8952

Adresse électronique : francine.riopel@meq.gouv.qc.ca

9 Renseignements à obtenir du ministère du Revenu

Les renseignements relatifs à la possibilité, pour les entreprises, d'avoir droit au crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail et aux modalités d'application de l'aide financière, sont donnés dans le présent guide à **titre indicatif**.

En cas de doute, il revient aux entreprises de vérifier, auprès du ministère du Revenu, si elles ont droit au crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail et de s'informer des dispositions législatives les concernant.

Pour obtenir les formulaires requis ou pour tout renseignement additionnel concernant les dispositions législatives, prière de communiquer avec le ministère du Revenu :

Numéros de téléphone du ministère du Revenu :

➤ **pour les sociétés**

- (418) 659-4155 (Québec)
- (514) 864-4155 (Montréal)
- 1 800 450-4155 (autres régions)

➤ **pour les particuliers admissibles (en affaires) ou les sociétés de personnes**

- (418) 659-6299 (Québec)
- (514) 864-6299 (Montréal)
- 1 800 267-6299 (autres régions)

9.1 Titres et numéros des formulaires⁷ du ministère du Revenu :

➤ **pour les établissements d'enseignement**

- Attestation de participation à un stage de formation admissible (CO-1029.8.33.10)

➤ **pour les sociétés**

- Demande de crédits pour stage en milieu de travail (CO-1029.8.33.6)

➤ **pour les particuliers**

- Demande de crédits pour stage en milieu de travail (TP-1029.8.33.6)

➤ **pour les entreprises en société de personnes**

- Calcul des dépenses admissibles effectuées par une société admissible lors d'un stage en milieu de travail (CO-1029.8.33.6)

⁷ Les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique www.inforoutefpt.org/creditimpot, onglet « formulaires ».

10 Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1)

Qu'une entreprise soit assujettie ou non à la « loi du 1 % », c'est-à-dire la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, elle peut bénéficier du crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail. L'entreprise peut soit réclamer le crédit d'impôt et déclarer le solde des dépenses de salaire reliées aux stages, soit déclarer le total des dépenses de salaire reliées aux stages. Pour toute information relative à la Loi, il revient aux entreprises de s'adresser aux bureaux d'Emploi-Québec de leur région.

11 Consultation sur le site Internet

Vous pouvez consulter le dépliant d'information concernant le crédit d'impôt sur le site Internet de l'Inforoute FPT à l'adresse suivante : www.inforoutefpt.org/creditimpot.

ANNEXE

LISTE DES RÉGIONS RESSOURCES ÉLOIGNÉES

- ✓ Bas-Saint-Laurent (région 01)
- ✓ Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
- ✓ MRC du Haut-Saint-Maurice
- ✓ MRC de Mékinac
- ✓ Abitibi-Témiscamingue (région 08)
- ✓ Côte-Nord (région 09)
- ✓ Nord-du-Québec (région 10)
- ✓ Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)
- ✓ MRC d’Antoine-Labelle
- ✓ MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- ✓ MRC de Pontiac

Autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > resp
citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragem
soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminemen
> accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissanc
participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communicat
accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulaf
> harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > e
égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissag
égalité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valo
> initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réu
ent > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > ac
cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre
communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > é
vention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées >
omie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implicat
oyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > resp
ent > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement
ion > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminen
rticipation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > recon
lissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention
respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulaf
ces > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > e
égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissag

www.inforoutefpt.org/creditimpot